



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 05/02/2024

N/Réf. : SGL70012_720_PU

Gest. : A. Heylen

NOVA : 13/PFD/1922758

Corr: L. Lahery

N. Denayer

SAINT-GILLES. Parvis de Saint-Gilles / chaussée de Waterloo et avenue de la Porte de Hal

(= zone de protection de l'église Saint-Gilles et d'un ensemble d'immeubles, dont la brasserie Verschuieren)

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: Implanter 2 totems publicitaires digitaux en espace public : 1 dans l'axe de l'église Saint-Gilles et 1 dans le parc de la Porte de Hal

Demande de BUP – DU du 22/01/2024

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

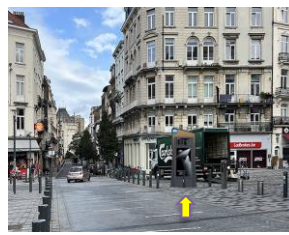
En réponse à votre courrier du 22/01/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 31/01/2024, concernant la demande sous rubrique.



Localisation du projet au Parvis St-Gilles (© Brugis)



Perspective vers l'église classée (© Google Streetview, annoté par la CRMS)



Photomontage joint à la demande



Photomontage à la porte de Hal joint à la demande

La CRMS émet un avis défavorable sur la demande. Elle considère que le dispositif proposé sur le parvis Saint-Gilles participe à l'encombrement de l'espace public aux abords de l'église Saint-Gilles et portera atteinte aux perspectives vers et depuis l'église et les autres classés situés à proximité.

De manière générale, la Commission comprend les besoins de la STIB sur la nécessité d'informer les voyageurs, mais elle décourage fortement la multiplication de mobilier urbain encombrant l'espace public en raison de leur impact sur le paysage urbain. Cela est particulièrement préoccupant dans des zones de protection, à proximité de monuments et sites protégés, comme au parvis de Saint-Gilles, ou pour des ensembles qui présentent un intérêt patrimonial, tels que le parc de la porte de Hal également concerné par la demande, ou encore dans des espaces publics et des perspectives urbaines dont il conviendrait de préserver la lisibilité.

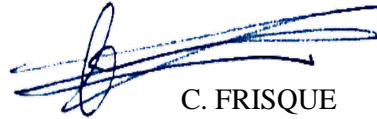
1/2

Elle recommande à la STIB de mener une réflexion sur la bonne intégration urbaine des dispositifs d'information aux voyageurs dans des environnements soumis à des mesures de protection en termes de patrimoine.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;